

Congé de paternité: ça se discute

MISE AU POINT

Le congé de paternité fait l'objet d'une actualité nationale et européenne. A l'heure où se discute, à la Chambre des députés, le projet de loi n° 7060 qui prévoit d'allonger le congé de paternité de deux à cinq jours, une récente proposition de directive européenne sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, visant à introduire un congé paternité européen d'au moins dix jours, s'est invitée dans le débat politique national.

Pourtant, le législateur luxembourgeois serait bien avisé de ne pas céder à la tentation de s'aligner par anticipation sur la proposition européenne. Et ce pour trois raisons majeures. La proposition de directive prévoit un paquet de mesures visant à établir au niveau européen des normes minimales (nouvelles ou plus poussées) concernant le congé de paternité, mais aussi le congé parental et le congé d'aidant. Elle prévoit aussi de les indemniser à un niveau au moins équivalent au congé maladie. Toutefois, il ne faut pas oublier que la procédure législative européenne n'en

est qu'à ses prémices. Et que le texte de la Commission européenne va, sur plusieurs années, évoluer sous l'influence d'amendements du Parlement européen et des Etats membres. Il est donc contre-productif de vouloir extraire dès aujourd'hui une mesure de ce paquet pour la transposer au Luxembourg. D'autant plus que cette option ne dispensera pas le pays d'une remise à plat de sa législation, une fois la directive européenne adoptée. Par ailleurs, il y a fort à parier que le projet de congé de paternité européen suscitera, à lui seul, débat, voire oppo-



Carlo Thelen, directeur général de la Chambre de commerce

sition, de la part de certains Etats membres. Est-il possible de porter d'emblée le congé de paternité à dix jours quand certains Etats n'octroient pas encore ce congé? Au Luxembourg, qui indemniser ce nouveau congé de paternité? L'employeur va-t-il continuer à le prendre en charge ou cela reviendra-t-il à l'Etat (à l'instar du congé parental)? Ces questions sont fondamentales pour les entreprises et les Etats membres. Et si le Luxembourg devait décider dès à présent de porter la durée du congé de paternité à dix jours, cela obligerait

alors le législateur à discuter dès aujourd'hui de ces questions. Alors que le projet de loi n° 7060 procède à un réajustement équilibré des différents congés spéciaux, le gouvernement vient d'annoncer qu'il consultera le patronat, en septembre, sur la question d'une éventuelle adaptation du texte, tout en soulignant qu'une augmentation du congé de paternité à dix jours ne sera possible que dans le cadre d'un consensus entre les partenaires sociaux. Du point de vue des entreprises, une telle adaptation ne saurait en toute hypothèse remettre en cause l'équilibre relatif trouvé dans le cadre des différentes réformes sociales (congé parental, organisation du temps de travail et congés spéciaux). Et elle devrait tenir compte des contraintes administratives supplémentaires, en termes d'organisation interne, pour les entreprises luxembourgeoises (qui sont majoritairement des PME), ainsi que de l'impact financier sur les entreprises et le budget de l'Etat.